



RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00543
Numéro SIREN : 790 994 982
Nom ou dénomination : 2 B PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2013 sous le numéro de dépôt 8609

2 B PARTNERS

5 Rue Eugene Dupuis 94000 CRETEIL

RCS CRETEIL 790994982

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07 JUN 2013**



L'an Deux mille Treize

Le Sept juin 2013

A 16 h

L associé unique de la sarl 2B PARTNERS au capital de 1000 € divisé en 100 parts de 10 euros chacune, a décidé d'adopter les résolutions suivantes :

Sont présents :

Monsieur BARANES Benjamin Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BARANES Benjamin gérant et associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- designation du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l actif social et les avantages particuliers en vue de transformer la société en société par actions simplifiée à associé unique.
- pouvoirs pour les formalités

Sont adoptées les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique en prévision de l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers en vue de transformer la société en société par actions simplifiée décide de désigner en qualité de commissaire aux apports conformément à l'article L. 223 -9 Alinéa 1 du code de commerce Monsieur Lucien Raphael Haddad régulièrement inscrit sur la liste des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Paris, sis 28 rue Rennequin 75017 PARIS .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne Tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant président de séance.

Mr BARANES Benjamin

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LUCIEN RAPHAEL HADDAD

*Expert Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre
De la Région Paris – Île-de-France*

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie de Paris

28 RUE RENNEQUIN 75017 PARIS
TEL 01.56.79.07.19 FAX 01.72.73.30.07

**Société 2 B Partner's
5 rue Eugene DUPUIS
94000 CRETEIL**

Rapport du Commissaire à la transformation
(Article L 224-3 du Code de Commerce)

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE
SIRET : 339 735 847 00016
Email :lrhceg@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LA TRANSFORMATION DE SARL 2B PARTNER'S EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A ASSOCIE UNIQUE

DE : la **SARL 2B PARTNER'S** société à responsabilité au capital de 1000 euros , dont le siège social est situé au 5 rue Eugène DUPUIS , 94000 CRETEIL et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 790 994 982

A : La décision de l'Associé unique , prévue pour le 25 Juin 2013

Mesdames, Messieurs,

En application de l'Article L 223-43 du Code de Commerce, votre société, suivant délibération de l'Associé unique en date du 7 Juin 2013 m'a désigné en qualité de Commissaire à la transformation de votre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée à associé unique, avec mission conformément aux textes précités ;

- d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers (article L. 224-3 du code de commerce) ;
- d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social (article R. 224-3).

Je me suis donc fixé pour objectif ;

De m'assurer que la situation entre la date de création du 5 Février 2013, et la date du présent rapport n'avait pas subi de modifications substantielles.

Les investigations que j'ai mené compte tenu des diligences normales, me permettent de formuler les appréciations suivantes:

I- APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL:

Cette appréciation à été conduite par référence aux documents mis à ma disposition par votre gérance, savoir:

- STATUTS
- KBIS
- PROJETS DE DECISIONS ET PROJETS DES NOUVEAUX STATUTS

Après examen des différents éléments composant l'actif et le passif social, il apparaît possible de conserver leur valeur de la date de création à ce jour soit 1 000 Euros.

II- SITUATION NETTE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

La situation nette comptable ressort de facto à 1 000 Euros

III - APPRECIATIONS DES AVANTAGES PARTICULIERS :

Des éléments qui m'ont été transmis:

- Le rapport de l'Associé unique;
- Le projet de décision de l'Associé unique
- Le projet de statuts.

il n'apparaît pas d'avantages particuliers résultant de la transformation de votre société en société par actions simplifiée à Associé unique

IV- ATTESTATION :

L'appréciation formulée au paragraphe I sur la valeur de l'actif net social de votre société à ce jour me permet d'attester que le montant des capitaux propres, est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 07 Juin 2013

Lucien R.HADDAD
Expert-Comptable,
Commissaire aux comptes inscrit
près la Cour d'Appel de Paris.

Lucien/Raphaël HADDAD

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
28, rue Bennequin - 75017 PARIS
Tél : 01 56 79 07 19
Fax : 01 56 79 07 24
Site : www.lucien-haddad.com